

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal, 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On a parlé dans quelques journaux d'une dépêche que le cardinal Antonelli aurait adressée récemment au cabinet des Tuileries, pour faire connaître à celui-ci que le saint-siège refusait absolument de s'associer à toute combinaison ayant pour but la formation d'une armée pontificale.

Le *Mémorial diplomatique* révoque en doute l'exactitude de cette nouvelle par la raison que le gouvernement romain, n'ayant pas été interpellé sur ses intentions à l'égard de l'article du traité franco-italien, n'a pas eu par conséquent à adresser au cabinet des Tuileries de dépêche spéciale à ce sujet.

On a annoncé, d'après l'*Avenir* de Florence, que le baron de Hubner aurait remis au pape les protestations des ducs de Toscane, de Parme et de Modène contre le projet d'arrangement qui va intervenir entre le saint-siège et l'Italie, touchant les affaires religieuses.

Cette nouvelle est absolument dénuée de fondement.

Le meeting qui a été tenu récemment à Turin contre le pouvoir temporel du pape était présidé par le duc Sforza Cesarini, sénateur d'Italie.

Nous croyons qu'une pareille démonstration ne peut pas tirer une grande force du personnage qui l'a présidée. Quand on connaît la position que le duc Sforza Cesarini occupait à Rome, on s'étonne de le voir se mettre en

avant dans une question qui concerne la souveraineté pontificale.

Une correspondance particulière de Rome nous apprend qu'un détachement français a en près de Ceperano une rencontre avec des brigands napolitains. Plusieurs de ces derniers ont été gravement blessés et deux ont été pris.

On écrit de Vienne, le 10 juin :

L'empereur est de retour ce matin de son voyage en Hongrie. Sa Majesté s'est rendue à son château de Laxembourg.

Le général Klapka est depuis quelques jours à Paris. On dit qu'il conseille à tous ses amis politiques de s'abstenir, en ce moment, de toute démonstration politique à l'égard de la Hongrie, par la raison qu'ils ne pourraient que compromettre la cause à laquelle il reste, d'ailleurs, toujours attaché.

Le Corps-Législatif, dans sa séance de samedi, a adopté, par 258 voix contre 6, le projet de loi relatif à l'annulation des rentes appartenant à la caisse d'amortissement.

La Chambre s'est occupée ensuite du budget de 1866.

Les budgets du ministère des finances et du ministère d'Etat ont été adoptés sans discussion.

Celui de la justice et des cultes a donné lieu à d'intéressants débats, auxquels ont pris part MM. Josseau, Jules Favre, Lenormant et de Parieu.

Ce budget a été également adopté.

ARRIVÉE DE L'EMPEREUR A PARIS.

C'est samedi, à 7 heures du matin, que Sa Majesté quittait Lyon, accompagnée jusqu'à la gare par M. le maréchal Canrobert et M. le sénateur, préfet du Rhône.

Au départ, comme à l'arrivée, nulle escorte; le service pour le maintien de l'ordre était simplement fait par les sergents de ville.

Avant de quitter la seconde ville de l'Empire, Sa Majesté a accordé plusieurs décorations.

Le voyage s'est passé sans incident qui mérite d'être signalé.

Sa Majesté n'est même pas descendue de wagon pour déjeuner; elle avait hâte d'arriver à Fontainebleau, où l'attendaient l'Impératrice et le Prince Impérial.

Là eut lieu la rencontre, rencontre des plus touchantes, pleine, de part et d'autre, d'une noble et cordiale effusion.

Après un temps d'arrêt de quelques minutes, le train repartait pour Paris, où il entra en gare à cinq heures précises.

Les dispositions prises pour la réception de l'Empereur étaient celles que l'on adopte pour tous les voyages de Sa Majesté : quelques tentures de velours vert très-simple décoraient le salon d'attente où le souverain devait mettre pied à terre.

La cour d'arrivée était gardée par un bataillon du 3^e régiment de voltigeurs, commandé par le colonel. Le corps de musique était placé dans l'intérieur de la gare. Un détachement de cent-gardes stationnait devant la porte du débarcadère.

On vit successivement descendre du train

l'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial; puis, outre les personnes de la suite, M. Paulin Talabot, l'organisateur de la grande société algérienne, lequel avait pris place dans le convoi impérial à son passage à Marseille.

L'Empereur a été reçu par M. le maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, dont il a serré affectueusement la main; M. Haussmann, préfet de la Seine; M. Boitelle, préfet de police; M. Béhic, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et par les membres du conseil d'administration de la Compagnie de Paris à la Méditerranée.

Leurs Majestés sont montées, immédiatement en voiture, accompagnées du Prince Impérial et de M. le général Fleury.

La satisfaction la plus vive était peinte sur le visage de l'Empereur, visage « bruni par le soleil d'Afrique », comme l'a dit une dépêche, mais dont les traits n'accusaient aucune fatigue après ce long et pénible voyage de quarante jours.

Le cortège s'est dirigé vers les Tuileries par la rue de Lyon, la place de la Bastille, la rue Saint-Antoine et la rue de Rivoli, rues et place entièrement pavisées.

Les acclamations les plus chaleureuses, les cris répétés de *Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice! Vive le Prince Impérial!* saluaient le retour du souverain dans sa capitale.

La foule considérable qui garnissait le plateau de l'arrivée à la gare de Lyon, s'était mise à suivre le cortège, et c'est au milieu de ce flot toujours grossissant d'une population enthousiaste, que Sa Majesté a fait, à six heures précises, son entrée au palais.

Dans la soirée, les édifices publics, les

REVUE.

AUGUSTE ET MARIE

Par ELIACIM JOURDAIN.

I. — LES FORGES.

« Le fer, le plus abondant et le plus utile de tous les métaux, se trouve rarement pur, remarque M. Paul Leguidre, dans son excellent petit livre ayant pour titre : *Premiers éléments d'industrie manufacturière*. On l'obtient de minerais divers qui occupent, dans les entrailles de la terre, des espaces d'une étendue souvent très considérable.

« L'extraction du fer est une des opérations les plus importantes de la métallurgie. Le minerai est d'abord réduit en fragments, puis soumis à un lavage dans une eau courante, afin de chasser les matières terreuses qui le salissent. Enfin, on le grille pour le débarrasser du soufre et de l'arsenic qu'il renferme quelquefois. Ces manipulations préliminaires terminées, il s'agit de séparer le fer des autres substances avec lesquelles il est mêlé. On emploie pour cela deux méthodes : la méthode catalane et la méthode anglaise.

« La première extrait directement le métal du minerai, circonstance qui lui a fait aussi donner le nom de *méthode directe*, tandis que la seconde fait d'abord passer le minerai à l'état de *fonte*, et ne donne le métal qu'au moyen d'un traitement spécial appliqué à cette dernière.

« Pour se servir de la méthode anglaise, on commence par construire des fourneaux d'une forme spéciale, auxquels on donne le nom de *hauts-fourneaux*. Ce sont des espèces de tours coniques de quinze à vingt mètres de haut, dont l'intérieur ressemble à deux cônes renversés. Un large orifice, appelé *gueulard*, se trouve à la partie supérieure, tandis que la partie inférieure présente une sorte de bassin nommé *creuset*. On introduit par le gueulard, d'abord une couche de charbon de bois, de coke ou de bois desséché, puis une couche de minerai et enfin une couche d'une matière calcaire, ou *fondante*, dont la nature varie suivant celle du minerai, et l'on continue le chargement du fourneau jusqu'à ce qu'il soit entièrement rempli de couches alternatives de ces trois substances. Cela fait, on allume le combustible et l'on active la combustion en lançant un violent courant d'air, dans la partie inférieure de la construction, au moyen de machines

diverses. Le minerai est alors réduit, le métal tombe en gouttelettes et va s'accumuler dans le creuset, tandis que les matières étrangères, qui sont plus légères que lui, nagent à sa surface et s'échappent au dehors, sous le nom de *laitier*. La matière réunie au fond du fourneau n'est pas du fer, comme dans la méthode catalane, mais une combinaison de fer et de charbon, ou, en d'autres termes, de la fonte. Quand le creuset est suffisamment plein, on en fait sortir la fonte par une ouverture particulière, qui la conduit dans des moules de sable, où elle se façonne en prismes vulgairement appelés *gueuses*. Sous cette forme, elle est employée à divers usages; elle sert surtout à lester les navires. D'autres fois, on la moule immédiatement en tuyaux, en poteries, en objets d'ornements, etc., ou bien on la met en réserve pour fabriquer du fer.

« On convertit la fonte en fer, c'est-à-dire on la purifie, ou mieux on l'*affine*, en l'introduisant dans des fourneaux particuliers, dits *fourneaux d'affinage*, que l'on chauffe à une température très-élevée, à l'aide de puissants courants d'air, qui lui enlèvent la presque totalité du charbon qu'elle renferme; puis, quand elle forme encore une espèce de pâte, on la porte sous des *martinets*, mus par

des roues hydrauliques ou des machines à vapeur, qui la frappent à coups redoublés et produisent absolument l'effet de la méthode catalane.

« Au moyen de ces indications, il est facile de se rendre compte des opérations métallurgiques qui constituent la fabrication du fer; mais il faut avoir visité des hauts-fourneaux et des forges pour se faire une idée complète des travaux grandioses que comportent la fonte du minerai et son affinage, autrement dit sa conversion en fer.

« Si un atelier humain peut donner une idée du Ténare, cet enfer des païens, c'est un haut-fourneau ou une forge, mais surtout l'un et l'autre réunis, leurs soufflets et marteaux gigantesques agissant ensemble et formant l'un des plus formidables concerts qu'il soit donné à notre oreille de percevoir ici-bas.

« Représentez-vous un groupe de bâtiments abrupts, aux proportions colossales, s'élevant d'ordinaire au fond d'un site sauvage ou au milieu d'une forêt aux arbres centenaires et souvent réputée hantée par des esprits malfaisants, — fées, gnomes ou lutins, — et vous aurez une idée de l'aspect extérieur de l'un de ces ateliers vulcaniques dont nous parlons. Mais qu'est-ce que le dehors, auprès du dedans? Le

théâtres et un grand nombre de maisons particulières étincelaient de brillantes illuminations.

Sa Majesté l'Impératrice régente vient d'accorder à M^{lle} Rosa Bonheur la croix de chevalier.

Le *Moniteur* publie, en ces termes, le décret qui confère cette distinction à l'illustre artiste :
NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur la proposition du ministre de notre maison et des beaux-arts,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La décoration de chevalier de la Légion d'Honneur est accordée à M^{lle} Rosa Bonheur, peintre de paysage et animaux.

Art. 2. Le ministre de notre maison et des beaux arts et le grand chancelier de la Légion d'Honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait en conseil des ministres, au palais des Tuileries, le 8 juin 1865.

Pour l'Empereur,
et en vertu des pouvoirs
qu'il nous a confiés,
EUGÉNIE.

C'est, croyons-nous, la première fois que la croix de la Légion d'Honneur est accordée à une femme dans l'ordre civil.

L'Impératrice, en prenant cette généreuse initiative, en a trouvé l'inspiration dans l'exquise délicatesse de son cœur et dans la rare élévation de son intelligence. C'est l'acte d'un esprit éminemment français, qui sait à quel point de si nobles résolutions émeuvent ce qu'il y a de plus intime et de plus élevé dans le sentiment national.

Il appartenait à celle qui est doublement souveraine par la grâce et l'esprit, autant que par son rang suprême, de dissiper, par un fait éclatant, l'injuste préjugé par lequel, jusqu'à ce jour, on a exclu les femmes de ces distinctions honorifiques qui excitent dans toute âme généreuse une si vive émulation et une si légitime fierté.

Rosa Bonheur est un peintre hors ligne qui honore l'école française. La sympathie unanime de l'opinion ratifiera la récompense que l'Impératrice accorde à tant d'œuvres d'un mérite supérieur.

Il y a en France des femmes illustres qui, dans toutes les directions de l'intelligence humaine, marquent parmi les grands noms de notre époque. Elles savent aujourd'hui que la gracieuse inspiration d'une femme, glorieusement associée aux prérogatives du pouvoir, les a relevées de l'empire d'infériorité où on les a maintenues si longtemps.

INCENDIE ET CATASTROPHE A MEXICO.

Une lugubre nouvelle attendait, le 4 mai,

visage paisible de l'homme, comparé à l'état agité de son cœur?...

La porte est ouverte... Entrons ! Que voyons-nous ? un mélange d'ombres et de lumières indescritibles ; puis des groupes d'hommes à moitié nus, armés de tenailles et de marteaux, s'agitant de cent façons, comme des tourmenteurs d'âmes, criant, vociférant, chantant, avec un accompagnement sans nom, mais qui a pourtant son rythme musical, et que transporteront dans leurs opéras nos compositeurs les plus célèbres. Pas une minute n'est perdue par tous ces ouvriers, car les soufflets et les martinetts commandent et il faut obéir ; la fonte est liquide, il faut couler les gueuses ; le fer est chaud, il faut le battre ; les clients attendent, il faut leur livrer la marchandise : tuyaux et marmites, chaudières et grilles, bombes et boulets ; ce qui sert à la vie et ce qui sert à la mort ! Les ateliers s'emplissent d'étincelles, les lueurs fantastiques se succèdent, les cadences suivent les cadences ; tout est ombre et lumière. C'est l'heure pour le poète et le compositeur de s'inspirer de cette poésie de fer et de bruit.

(La suite au prochain numéro)

la capitale du Mexique à son réveil. Pour la seconde fois, en quelques semaines, le feu sema des ruines au cœur même de la ville. Mais ce malheur lui-même s'effaçait devant un autre qui en était la conséquence : l'incendie avait fait trois victimes, et parmi elles figurait un des officiers les plus braves, les plus aimés, les plus estimés de notre armée, un de ceux pour qui paraissait s'ouvrir l'avenir le plus brillant, le colonel Tourre, du 3^e zouaves.

Les autres victimes étaient un clairon de son régiment, et le lieutenant Labrousse, du 99^e de ligne.

Ces deux derniers ont pu être retirés vivants du brasier où ils étaient tombés ; mais leur existence n'a été prolongée que de quelques heures de souffrance. Quant au malheureux colonel Tourre, il n'a même pas été possible de le disputer aux flammes.

Voici un résumé des renseignements fournis à l'*Ère nouvelle* de Mexico par un témoin oculaire des scènes de cette affreuse nuit.

Vers minuit, le feu éclatait avec une violence extraordinaire, dans la partie intérieure d'une maison de la rue San-Juan-de-Latran, portant le numéro 10. Il avait pris naissance dans un atelier de menuiserie qui occupait le bâtiment du fond et devait avoir fait déjà d'immenses progrès avant de se manifester au dehors.

Aussitôt l'alarme donnée, on courut à la place française. Les généraux Courtois d'Hurbal, de Maussion et Lhérriller se portèrent en hâte sur le lieu du sinistre et organisèrent les secours avec une énergique rapidité.

Moins d'une demi-heure après la première alerte, deux pompes, vigoureusement manœuvrées par nos soldats, attaquaient l'incendie. Mais il avait déjà pris des proportions qui rendaient inutile toute tentative pour le comprimer ; les faciles aliments qu'il rencontrait et le fait même que le foyer principal se trouvait à l'intérieur, contribuaient encore à paralyser les efforts. On dut se borner à le circonscire le plus possible et à sauver le mobilier contenu dans les bâtiments voisins, où il était encore possible de pénétrer.

Le colonel Tourre avait été des premiers à accourir. Les cris d'alarme l'avaient trouvé près de là, rentrant chez lui, après avoir reconduit deux dames à la sortie du théâtre. Il s'était élancé vers le lieu du danger avec l'ardeur intrépide qui était le trait distinctif de son caractère. Pénétrant jusqu'au milieu des bâtiments, il s'était posté sur une petite terrasse intérieure, d'où il dirigeait le sauvetage.

Après de lui se trouvaient, comme nous l'avons dit, le lieutenant Labrousse, un clairon du 3^e zouaves et un autre soldat. Tout à coup, un craquement sourd se fait entendre, la terrasse, minée par les flammes, se disjoint et s'écroule ; les quatre hommes qu'elle portait sont précipités pêle-mêle, avec ses débris, dans le brasier ardent entr'ouvert sous leurs pieds.

Au milieu du cri d'horreur, arraché de toutes les poitrines par cette catastrophe imprévue, on vit ressortir à travers les poutres enflammées le clairon et le lieutenant Labrousse, tous deux horriblement brûlés. On se hâta de les inonder d'eau, pour éteindre le feu qui les consumait, et de les transporter dans une maison voisine.

Le spectacle qu'ils présentaient n'est pas de ceux que l'on décrit. Le lieutenant Labrousse, surtout, ne présentait plus qu'un amas de chairs calcinées, sous les lambeaux de son uniforme.

L'autre soldat, qui se trouvait en leur compagnie sur la terrasse, avait eu le bonheur inouï d'être assez près du bord extérieur pour se rejeter en dehors au moment de l'écroulement ; il en a été quitte pour quelques contusions.

Le colonel Tourre, au contraire, placé plus en avant que tous les autres, dut s'abîmer au centre même du foyer, où les décombres vinrent s'amonceler sur lui. Une heure plus tard,

comme le feu commençait à céder sur ce point, on crut apercevoir ses restes ; on se préparait à tâcher de les atteindre, quand un plafond s'effondra encore une fois et vint interposer une nouvelle barrière, absolument infranchissable.

C'est vers une heure du matin que s'est passé cet horrible épisode. L'incendie était alors dans toute sa fureur et continuait à gagner, malgré la vigueur avec laquelle on l'attaquait de tous côtés. Il fallut encore trois heures d'un travail héroïque pour parvenir à le maîtriser. Le jour se levait, quand on put enfin considérer le danger comme conjuré. Mais deux maisons (n^{os} 10 et 11) étaient presque complètement détruites ; l'hôtel San Francisco était gravement entamé et celui de Guillaume Tell avait aussi reçu de fortes atteintes.

Sans le courage et la constance indomptables déployés par nos soldats, le sinistre eût infailliblement dégénéré en une conflagration immense.

Aussitôt que le feu a été suffisamment comprimé pour le permettre, les travaux de déblais ont commencé, à l'endroit où a disparu le colonel Tourre, pour tâcher au moins de retrouver son corps. On y est parvenu après trente heures d'un travail sans relâche.

Deux jours après l'incendie, le 6 mai, on célébra à la cathédrale de Mexico le service funèbre du colonel Tourre et de ses compagnons d'héroïsme.

Leurs Majestés Impériales s'étaient fait représenter par le comte Bombelles, commandant de la garde palatine ; M. del Valle, chambellan de l'empereur, et M. Martin del Castillo, administrateur de la liste civile.

Le conseil municipal de Mexico avait envoyé un comité accompagné de ses massiers.

Les officiers belges et autrichiens avaient aussi eu à cœur de venir se mêler à leurs frères d'armes français ; leurs uniformes se distinguaient à chaque pas au milieu des nôtres.

On s'attendait généralement à voir M. le maréchal Bazaine se retirer après la cérémonie religieuse. C'est avec un mouvement de surprise émue qu'on l'a vu donner le signal du départ, en prenant lui-même à pied la tête du cortège. Il a marché ainsi jusqu'au cimetière, entouré des généraux Courtois, d'Hurbal, Lhérriller, de Maussion, et de son état-major.

Derrière ce groupe venait, sans ordre apparent, une foule recueillie, où marchaient côte à côte les officiers de tout grade, les fonctionnaires, les résidents français, les étrangers qui étaient venus se mêler à leurs rangs.

La marche était fermée par de nombreuses voitures, parmi lesquelles on remarquait l'équipage du maréchal, avec sa livrée en deuil.

Presque tous les magasins des rues Plateros et San Francisco étaient fermés, beaucoup de maisons portaient des insignes de deuil ; une foule sympathique, plus considérable encore que celle du cortège, se pressait aux fenêtres et sur les trottoirs.

Rien de plus imposant que ce défilé, d'où semblait banni tout vain appareil, et auquel sa simplicité même ne faisait que donner une grandeur plus réelle. La vue d'un maréchal de France, environné de généraux, suivant à pied l'enterrement d'un colonel, d'un lieutenant et d'un simple soldat, n'était pas sans contribuer à l'impression profonde qui se manifestait sur le passage du convoi.

Il était environ dix heures lorsqu'on a atteint le cimetière. Trois fosses creusées à la suite l'une de l'autre, près de la tombe qui renferme déjà le brave colonel Martin, attendaient les cercueils.

On les y a descendus au milieu du plus religieux silence ; puis M. l'abbé Testory a dit l'absoute et les dernières prières.

Trois discours ont été ensuite prononcés par le général Maussion, par M. Gamba, au nom des résidents français, et par le capitaine Couturier, au nom du 3^e régiment de zouaves.

Après ce dernier tribut à la mémoire du colonel Tourre, la foule s'est dispersée pour reprendre le chemin de la ville, emportant la vive impression de cette matinée, qui a été à

la fois un hommage solennel rendu à d'héroïques victimes et une imposante manifestation nationale.

La manière dont la colonie française de Mexico s'est associée à ces funérailles militaires est, en effet, un de ces actes qui portent en eux leur signification patriotique.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le saint-père, pour remercier M. Thiers du discours qu'il a prononcé sur la question romaine, vient de faire parvenir à l'illustre orateur un témoignage particulier de ses sentiments par l'intermédiaire du cardinal de Malines qui a quitté Rome tout récemment. Le vénérable prélat a reçu du souverain pontife mission d'apporter en France un présent destiné à M. Thiers, et Son Eminence, traversant Paris, a remis au nonce apostolique, Mgr Chigi, le présent du saint-père, afin qu'il soit offert par le représentant officiel du gouvernement pontifical.

On ne sait pas maintenant en quoi consiste ce cadeau, mais on dit que ce sont des chefs d'œuvre de gravure représentant les œuvres les plus célèbres de la peinture religieuse. Les goûts artistiques de M. Thiers sont connus, et comme il possède notamment une collection très-belle de gravures et d'estampes, le genre de présent qui lui est offert par l'auguste vieillard du Vatican devra lui être deux fois précieux.

Ce témoignage de Pie XI est d'autant plus significatif, que M. Thiers, on s'en souvient, avait défendu la cause du saint-siège, en se séparant nettement des principes proclamés dans l'encyclique.

— Le général Mellinet a été élu grand-maître de la maçonnerie française par 142 voix contre 54 données à M. Massol, son concurrent le plus sérieux.

— L'ascension du *Géant*, plusieurs fois annoncée à Lyon, est définitivement fixée au 2 juillet prochain. Elle aura lieu sur l'emplacement de l'ancien hippodrome, à Perrache.

On peut supposer les difficultés de toute nature qui s'opposaient à cette ascension. Peu de capitales, en effet, peuvent fournir au *Géant*, sans arrêter ou troubler leur service public, les six mille mètres cubes de gaz nécessaires à son gonflement.

Le premier projet qui faisait partir le *Géant* du Grand-Camp a dû être abandonné ; la canalisation, extrême sur ce point de l'usine de la Guillotière, n'eût pu gonfler le *Géant* qu'en trois jours et trois nuits.

A Perrache, l'opération délicate du gonflement, à portée immédiate de l'usine, pourra avoir lieu en deux ou trois heures, sous les yeux du public, et l'emplacement, tel qu'il sera disposé, pourra donner place à plus de 100,000 spectateurs.

Chronique Locale.

RAPPORT fait au Corps-Législatif par M. LOUVET, député, au nom de la Commission (1) chargée d'examiner le projet de loi relatif à un emprunt, à une imposition et à un emploi de fonds par le département de Maine-et-Loire.

Messieurs,

L'installation actuelle des services judiciaires dans la ville d'Angers est défectueuse sous beaucoup de rapports. La cour impériale (qui comprend dans son ressort trois départements), la cour d'assises, les tribunaux civils et de commerce, les justices de paix, occupent des bâtiments mal appropriés aux besoins du service, insuffisants, isolés les uns des autres et peu en harmonie avec la dignité de la justice. Le Garde des Sceaux, le Préfet

(1) Cette Commission est composée de MM. de Saint-Germain, président ; Segris, secrétaire ; Terme, de la Guistièrre, Leret-d'Aubigny, Gros, Alfred Le Roux, Boucaumont, Louvet.

et le Conseil général de Maine-et-Loire, le Maire et le Conseil municipal d'Angers se sont réunis de cet état de choses; et il a été unanimement reconnu qu'il y avait lieu de construire un palais de justice, afin d'y centraliser tous les services d'une façon convenable, digne et en rapport avec tous les besoins. Un emplacement excellent a été choisi. Un plan a été dressé et a reçu l'approbation des diverses autorités compétentes. Un devis soigneusement étudié porte la dépense, y compris 600,000 fr. pour achat de terrains et bâtiments à exproprier et 111,202 fr. 40 c. pour éventualités, à une somme totale de 1,815,000 francs. L'Etat, le département et la ville se sont mis d'accord pour la répartition de cette dépense, sur les bases suivantes :

5/10 à la charge de l'Etat. 907,500 fr.
4/10 à la charge du département 723,000
1/10 à la charge de la ville. 181,500

Total égal. 1,815,000 fr.

Par une loi que vous avez votée il y a peu de jours, la ville d'Angers s'est mise en mesure de pourvoir à la dépense qui lui a été dévolue.

Le projet de loi actuel a pour but de fournir au département les moyens de satisfaire à l'obligation qu'il a contractée.

Un autre besoin a surgi en même temps pour le département de Maine-et-Loire. La ville de Cholet, devenue depuis 1857 le chef-lieu du troisième arrondissement, avait installé son tribunal et sa prison dans des bâtiments provisoires incommodes et insuffisants. Cet état de choses ne pouvait se prolonger. La construction d'une prison et d'un palais de justice destiné à recevoir à la fois le tribunal civil et la justice de paix, a été décidée. Les projets, plans et devis ont reçu les approbations nécessaires. Sur la dépense totale, évaluée à 220,000 francs, terrains non compris, la ville de Cholet s'est engagée à fournir une subvention de 50,000 francs, plus tous les terrains nécessaires aux deux constructions. C'est donc une somme de 170,000 francs qui ramera à la charge du département.

Cette somme, ajoutée aux 726,000 francs indiqués ci-dessus pour le palais de justice d'Angers, porte à 896,000 francs la dépense totale à laquelle le département est obligé de pourvoir.

Pour faire face à cette dépense, le Conseil général a voté dans sa dernière session un emprunt de 600,000 francs remboursable en six années, et une imposition extraordinaire sur les quatre contributions directes de :

2 cent. 25/100^e en 1867;
2 cent. 75/100^e en 1868, 1869 et 1870;
7 cent. 65/100^e en 1871 et 1872.

Le produit total de cette imposition, évalué à 1,640,000 francs, sera suffisant pour couvrir tout à la fois le service de l'emprunt (intérêts et amortissement) et la portion de la dépense de 896,000 francs à laquelle l'emprunt de 600,000 fr. n'aura pas pourvu.

Le département de Maine-et-Loire est grevé présentement de 12 centimes 75 centièmes extraordinaires qui doivent s'éteindre graduellement dans les années 1867, 1868, 1869 et 1870. L'imposition nouvelle est combinée de manière à n'ajouter aucun surcroît à la charge qui pèse aujourd'hui sur les contribuables et à maintenir seulement jusqu'en

1870 les 12 centimes 75 centièmes actuellement existants. Le nombre de ces centimes sera réduit à 7 centimes 75 centièmes pendant les années 1871 et 1872; et au 1^{er} janvier 1873, le département se trouvera libre de toute imposition extraordinaire.

Pour compléter cet exposé, Messieurs, il nous reste maintenant à vous donner une courte explication sur le dernier alinéa de l'article 2 du projet de loi.

Par la loi du 21 mai 1864, le département de Maine-et-Loire a été autorisé à créer une imposition extraordinaire devant produire 241,000 francs applicable à des travaux de reconstruction et de restauration de plusieurs édifices départementaux. Une partie de ces travaux n'a pu être exécutée jusqu'à présent par suite de modifications qui ont été reconvenues nécessaires dans les plans et qui ont exigé de nouvelles études. Dès lors, il a paru convenable, avant de réaliser dans sa totalité l'emprunt projeté de 600,000 francs, d'employer aux travaux qui motivent cet emprunt la portion restant libre sur les ressources créées par la loi du 21 mai 1864, sauf à restituer aux travaux prévus par la loi de 1864, dès que leur ajournement momentané aura pris fin, une somme égale au prélèvement qui aura été opéré sur leurs ressources spéciales. Comme vous le voyez, Messieurs, ce prélèvement, tout en se réduisant à une simple affaire de forme, n'en est pas moins au fond un acte de bonne et sage administration financière.

Tel est, Messieurs, dans son ensemble et dans ses détails, le projet qui vous est soumis. Ce projet a obtenu l'approbation du Ministre de l'Intérieur, du Ministre des Finances et du Conseil d'Etat. Votre Commission, après l'avoir examiné avec l'attention qu'il comporte, n'hésite pas non plus à vous proposer de le revêtir de la sanction législative.

PROJET DE LOI

Relatif à un emprunt, à une imposition et à un emploi de fonds par le département de Maine-et-Loire.

Article premier. — Le département de Maine-et-Loire est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite dans sa session de 1864, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra pas dépasser 5 p. 100, une somme de six cent mille francs (600,000 fr.), qui sera affectée aux dépenses nécessaires pour la construction d'un nouveau palais de justice à Angers, d'un tribunal et d'une prison à Cholet.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscriptions, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer, de gré à gré, seront préalablement soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Art. 2. — Le département de Maine-et-Loire est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, deux centimes vingt cinq centièmes (2 cent. 25/100^e) en

1867, deux centimes soixante-quinze centièmes (2 cent. 75/100^e) en 1868, 1869 et 1870, et sept centimes soixante quinze centièmes (7 cent. 75/100^e) en 1871 et en 1872, dont le produit sera appliqué au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1^{er} ci-dessus, ainsi qu'aux dépenses nécessaires à la réalisation des entreprises projetées.

Il sera pourvu, en outre, au double service de l'emprunt et des entreprises auxquelles il s'applique, au moyen d'un prélèvement sur le produit de l'imposition créée par la loi du 21 mai 1864, pour les bâtiments départementaux.

Nous apprenons la mort de M. Édouard Martigné, juge d'instruction à La Flèche.

M. Éd. Martigné, qui a été juge-suppléant à Saumur, de 1858 à 1860, a laissé dans notre ville de nombreux amis qui déplorent cette mort si prématurée.

L'Union de l'Ouest, d'Angers, vient de paraître après deux mois de suspension.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens au surnumérariat des postes auront lieu le 10 août prochain.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens, devront se présenter sans délai devant le directeur chef du service des postes du département où ils résident, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Les ministres se sont réunis lundi matin en conseil au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

On assure que dans ce conseil, a été signé le décret qui prolonge la session du Corps-Législatif jusqu'au 1^{er} juillet.

On sait que le Corps-Législatif a déjà été prorogé du 15 mai au 14 juin.

Le général Ortega a quitté New-York pour se rendre à Nashville, nouveau centre d'action pour lui et les siens. On assure que le commandant fédéral de ce district a reçu l'ordre de ne pas en permettre l'extension, et que le général Sheridan, qui vient de partir pour commander le Texas, a reçu des instructions dans le même sens et doit surveiller avec soin la frontière du Rio-Grande.

Paris, lundi 12 juin. — Aux courses du bois de Boulogne, le grand prix de 100,000 francs a été gagné par *Gladiateur*, premier. *Todleben*, cheval anglais, est seulement arrivé cinquième.

L'Empereur, très-acclamé, a félicité M. de Lagrange.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

M^{me} GAULTIER-BRIÈRE a l'honneur de faire savoir qu'elle ouvre un externat, pour les jeunes filles, rue de Bordeaux, n° 9, à Saumur.

La maison, située dans un des plus beaux quartiers de la ville, offre tous les avantages

désirables, sous le rapport de la salubrité, du confortable et de l'agrément.

Les enfants qui seront confiées à M^{me} Gaultier, recevront de sa part les soins les plus assidus, sous le rapport de l'instruction et de l'éducation, et trouveront près d'elle toutes les sollicitudes de la mère de famille.

M^{me} Gaultier-Brière recevra également des pensionnaires. (260)

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 10 juin.

Revue politique. — Correspondance d'Algérie. — Voyage de l'Empereur. — Courrier de Paris. — Circé nouvelle (fin). — Agriculture et horticulture. — La statue. — Une vue de Rome à la plume. — Chronique musicale. — Le maréchal Magnan. — Fête des Gymnastes allemands à Paris.

Gravures : Entrée de l'Empereur à Oran. — Arc de triomphe des Italiens. — Porte monumentale mauresque, élevée à Mostaganem. — Route de Sidi-bel-Abbès : Douar venant saluer l'Empereur. — Ruines de Mazagan, sur la route de Mostaganem. — Simulacre de débarquement à Mers-el-Kébir. — Simulacre d'attaque sur la batterie Saint-André, près d'Oran. — Départ de l'Empereur de Mostaganem. — Route du fort Napoléon : Relai à la Maison-Carrée. — Habitation de l'Empereur à fort Napoléon. — Marché kabyle dans le Djurjura. — Femmes kabyles. — Salon de 1865 : *Naufragés*, par M. Jules Noël. — *Chevaux de halage*, par M. Ginain. — *La veille des noces*, par M. Darjou. — Revue mensuelle, caricatures, par Cham (12 sujets). — Le Fantassin, chanson par Nadaud. — Le maréchal Magnan. — Fête internationale des Gymnastes allemands au pré Catelan, à Paris. — Rébus.

Marché de Saumur du 10 Juin.

Froment (l'hectol.)	15 48	Huile de lin.	48 —
2 ^e qualité,	14 88	Paille hors barrière	31 77
Seigle.	8 75	Foin . . . id.	64 65
Orge	8 50	Luzerne (les 750 k)	68 65
Avoine anc. (entrée)	8 50	Graine de trèfle . .	120 —
Fèves	14 —	— de luzerne.	100 —
Pois blancs . . .	27 —	— de colza.	28 50
— rouges	27 —	— de lin	26 —
Cire jaune (50 kil)	200 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ord.	52 —	(l'hectolitre).	— —
— de chenevis .	48 —	— cassées (50 k.)	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1864.	1 ^{re} qualité	150 à 180
Id.	2 ^e id.	100 à 120
Ordin., envir. de Saumur .	1 ^{re} id.	60 à »
Id.	1864, 2 ^e id.	55 à »
Saint-Léger et environs . .	1 ^{re} id.	45 à »
Id.	1864, 2 ^e id.	40 à »
Le Puy-N.-D. et environs . .	1 ^{re} id.	42 à »
Id.	1864, 2 ^e id.	38 à »
La Vienne, 1864.		32 à 36

ROUGES (3).

Souzay et environs 1864.		90 à 120
Champigny, 1864.	1 ^{re} qualité	220 à »
Id.	2 ^e id.	150 à »
Varrains, 1864.		80 à 100
Bourgueil, 1864.	1 ^{re} qualité	120 à »
Id.	2 ^e id.	100 à »
Restigny 1864.		75 à 85
Chinon, 1864.	1 ^{re} id.	70 à »
Id.	2 ^e id.	60 à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

BOURSE DU 10 JUIN.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 67 50.
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 95 30.
BOURSE DU 12 JUIN.
3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 67 40.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 95 30.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON

Ruelle du Petit-Pré;
Mise à prix. 500 fr.

Plusieurs morceaux de VIGNE, avec Pavillon, au Clos-Poinçon;
Mise à prix. 100 fr. les 5 a. 50 c.
S'adresser audit notaire. (276)

M. BINSSE, huissier à Saumur, demande un PETIT CLERC. (268)

Etude de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

A VENDRE

A L'AMIABLE, LA SUPERFICIE DE LA

FORÊT DE BRIGNON

Consistant en futaies et taillis, située commune de Nueil sous-Passavant, Bouillé-Lorets et Saint-Pierre-à-Champs, d'une contenance totale de 210 hectares.
S'adresser, pour visiter les lieux, à M. Julien RABOUAN, garde particulier à Nueil, et pour traiter, audit M^e Paul TAUREAU. (262)

A LOUER

PRÉSENTMENT, UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,
Avec JARDIN, donnant sur le Champ-de-Foire. Cette maison servait autrefois de magasin à M. Péralo, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.
S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beaupaire. (255)

ON DEMANDE

Un apprenti pour une maison de mercerie.
S'adresser au bureau du journal.

A CEDER

Pour la Toussaint 1865, ou la Saint-Jean 1866, UNE AUBERGE

Située au Chapeau, Commune de Saint-Lambert, Avec une belle clientèle, jeu de boules, billard, écurie, 4 chambres à coucher, etc.
S'adresser à M. POIRIER, propriétaire. (264)

AVIS

M. E. GAURON jeune a l'honneur de prévenir les **Educateurs de vers-à-soie**, qu'il est acheteur des cocons pour filature; il se basera

sur les prix de la Chambre de Commerce de Tours. (259)

LIBRAIRIE, PAPETERIE GRASSET

Rue Saint-Jean et place du Marché-Noir,

SPÉCIALITÉ POUR TIMBRAGE EN COULEUR

Du papier à lettres et des enveloppes, AVEC CHIFFRES ET ARMOIRIES.

PAPETERIE DE LUXE ET DE FANTAISIE.

M. BUSSON, greffier du tribunal de commerce de Saumur, DEMANDE UN COMMIS âgé de plus de 25 ans.

A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre,

Maison de confiance connue depuis sa création pour vendre

LE

MEILLEUR MARCHÉ DE SAUMUR.

CONFECTIONS

pour

HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS.

Les ventes importantes que nous avons faites dans cet article au début de cette saison ayant épuisé nos rayons, nous venons de recevoir un NOUVEL ASSORTIMENT très-complet dans tous les prix et dans toutes les tailles.

Pantalons Moleskine.....	5 fr. 75
Pantalons Coutil gris et fantaisie, très-bonne qualité.....	5 »
Pantalons Satin noir extra.....	48 »
— Elbeuf tout laine.....	9 »
— Haute Nouveauté.....	45 et 46 fr.
Gilets Piqué.....	4 fr. 50
— Haute Nouveauté.....	6 et 7 fr.
— Soie.....	8 et 10 fr.
Redingotes noires, Drap Elbeuf.....	25 fr. »
Coachmanns, Drap noir.....	48 »
Vêtements complets, Drap Elbeuf (paletot, pantalon et gilet), tout ce qui se fait de beau.....	50 »
Cravates Piqué, bon teint.....	» 20

Paletots Tissus anglais.....	6 fr. »
— Coutil.....	7 à 8 fr.
— Reps, Alpaga, tout ce qui se fait de mieux.....	48 à 49 fr.

BLOUSES ET SALOPETTES AUX PRIX DE FABRIQUE.

FLANELLES ET GILETS DE FLANELLE.

Chemises sur mesure et confectionnées.

CHOIX IMMENSE DE FAUX-COLS DROITS ET RABATTUS.

Un tailleur attaché à notre maison nous met à même de livrer, dans vingt-quatre heures, toutes les commandes qui nous sont faites.

Nous allons donner seulement dans nos autres articles un aperçu de prix de ce que nous avons réellement d'avantageux et au-dessous du cours :

Vêtements Dames, Drap été.....	40 fr. »
— Soie.....	49 »
Linon cristal, Nouveauté pour Robes.....	» 95
Indiennes cachou.....	» 50
4,000 douzaines Mouchoirs poche, de façon.....	7, 8 et 10 f.

400 pièces Madapolam, achetées au plus bas cours, vont être mises en vente de suite.	
<i>Il y a réellement sur cet article une baisse de 50 c. par mètre.</i>	
Toiles de l'Irlande pour Chemises, Jupons et Pantalons.....	» fr. 60
Toiles de Fil écriu et Fil blanchi.....	» 95

Nos rayons de MERCERIE, BONNETERIE et RUBANS DE SOIE ont pris une telle extension que nous croyons inutile d'en parler à notre très-nombreuse clientèle.

Nous citerons seulement, comme occasions véritables, notre grand assortiment de Passementerie, haute nouveauté,

En Jais et Acier, depuis.....	» fr. 40	Corsets, vraie baleine.....	2 fr. 75
Soie à coudre (supérieure), le gros.....	» 20	Crinolines, acier anglais.....	2 » 95
Bas très-bons, depuis.....	» 70	Rubans tout soie, la pièce.....	» 60
Chaussettes.....	» 40	Velours.....	» 25